



AG2R LA MONDIALE

PRÉPARONS VOTRE RETRAITE ENSEMBLE *et soyez acteurs*



Présentation pour
Forum National AUCHAN

AG2RLAMONDIALE
Pascal Michel

15 mars 2017

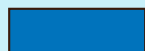


Préparons votre retraite ensemble

AVEC VOTRE GROUPE DE PROTECTION SOCIALE



AG2R LA MONDIALE



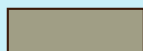
Système de
retraite



Constitution de
votre retraite



Calcul



Changement
d'employeur



Chômage,
maladie



enfant



Âge de la
retraite



Surcote



rachat



Cumul emploi
retraite



Retraite
progressive



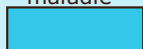
Décote



démarche



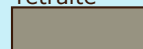
versement



Réversion



Le droit à
l'information



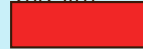
EIR



Retraite
supplémentaire



Action
sociale



Retraite au
cas par cas



AG2R LA MONDIALE



Le système de retraite en France





➤ La retraite des salariés : une construction progressive

1945

Création du régime général de la Sécurité sociale

1947

Création de l'AGIRC, régime complémentaire des cadres (régime unique)

1961

Création de l'ARRCO, retraite complémentaire des salariés (coordination de plusieurs régimes)

1973

Généralisation de la retraite complémentaire à tous les salariés du privé

1975

Généralisation à l'ensemble de la population active de l'assurance vieillesse obligatoire

1976

Loi de Généralisation

1982

Abaissement de l'âge de la retraite : retraite à 60 ans sous condition de durée d'assurance

1994

Modification du salaire moyen, augmentation de la durée d'assurance de 37,5 à 40 ans

1999

Mise en place du régime unique de l'ARRCO

2003

Loi du 21/8/2003 - Augmentation progressive de la durée d'assurance de 40 à 41 ans et création du dispositif carrières longues. Mise en place du droit à l'information des Actifs



➤ La retraite des salariés : une construction progressive

2008 Loi du 17/12/2008 - Plan en faveur de l'emploi des seniors

2009 Nouvelles règles du cumul emploi retraite

2010 Report progressif de l'âge requis pour obtenir une retraite à taux plein

2011 Accélération de la réforme

2012 « Loi Hollande » : extension du dispositif des carrières longues

2014 Loi « garantissant l'avenir et la justice du système de retraite » - publiée le 20 janvier 2014
Poursuite allongement durée de cotisation

2015 Accord Interprofessionnel AGIRC ARRCO du 30 octobre 2015





Les 3 grands principes de la Retraite

➡ **L'obligation de cotiser**

➡ **La solidarité**

➡ **Le système par répartition**



Ces principes sont communs à la retraite de base (Assurance retraite) aux retraites complémentaires (Arrco et Agirc)





■ 1^{er} principe : la cotisation obligatoire

- ✓ Cotisations obligatoires au régime de base et aux régimes complémentaires pour tous les salariés et toutes les entreprises.
→ ***C'est le caractère obligatoire qui garantit le versement des pensions de retraite.***
- ✓ Au moment de la retraite, les versements provenant de ces différents régimes se cumulent pour donner la retraite totale.





2. La solidarité

Solidarité entre les
générations
Entre actifs et retraités

Solidarité entre régions
et secteurs économiques
Compensation



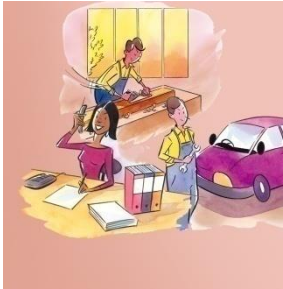
**Les partenaires sociaux
ont instauré un système
qui ASSURE**

- * la solidarité entre les institutions de retraite,
- * la sécurité financière,
- * la pérennité des régimes.





3 La répartition

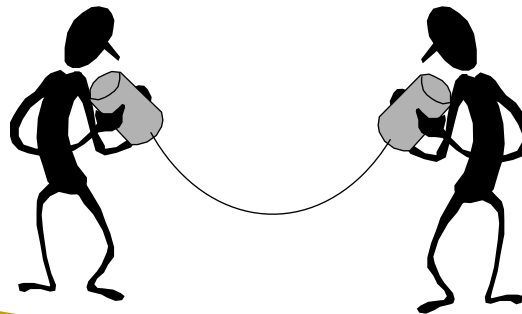


**Salariés et
Entreprises**



**des
cotisations**

**Transfert
immédiat**



Aux Retraités



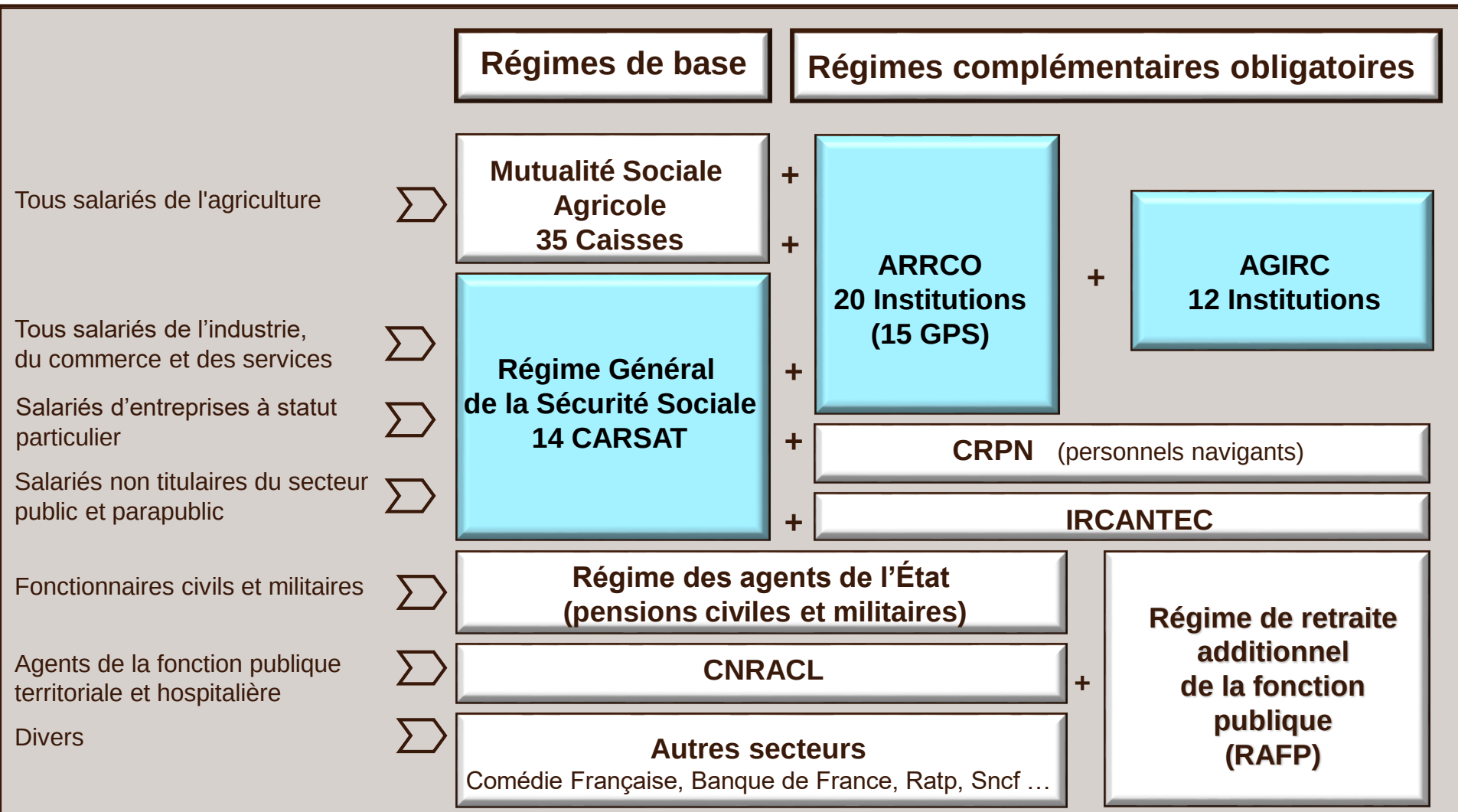
**des
allocations**



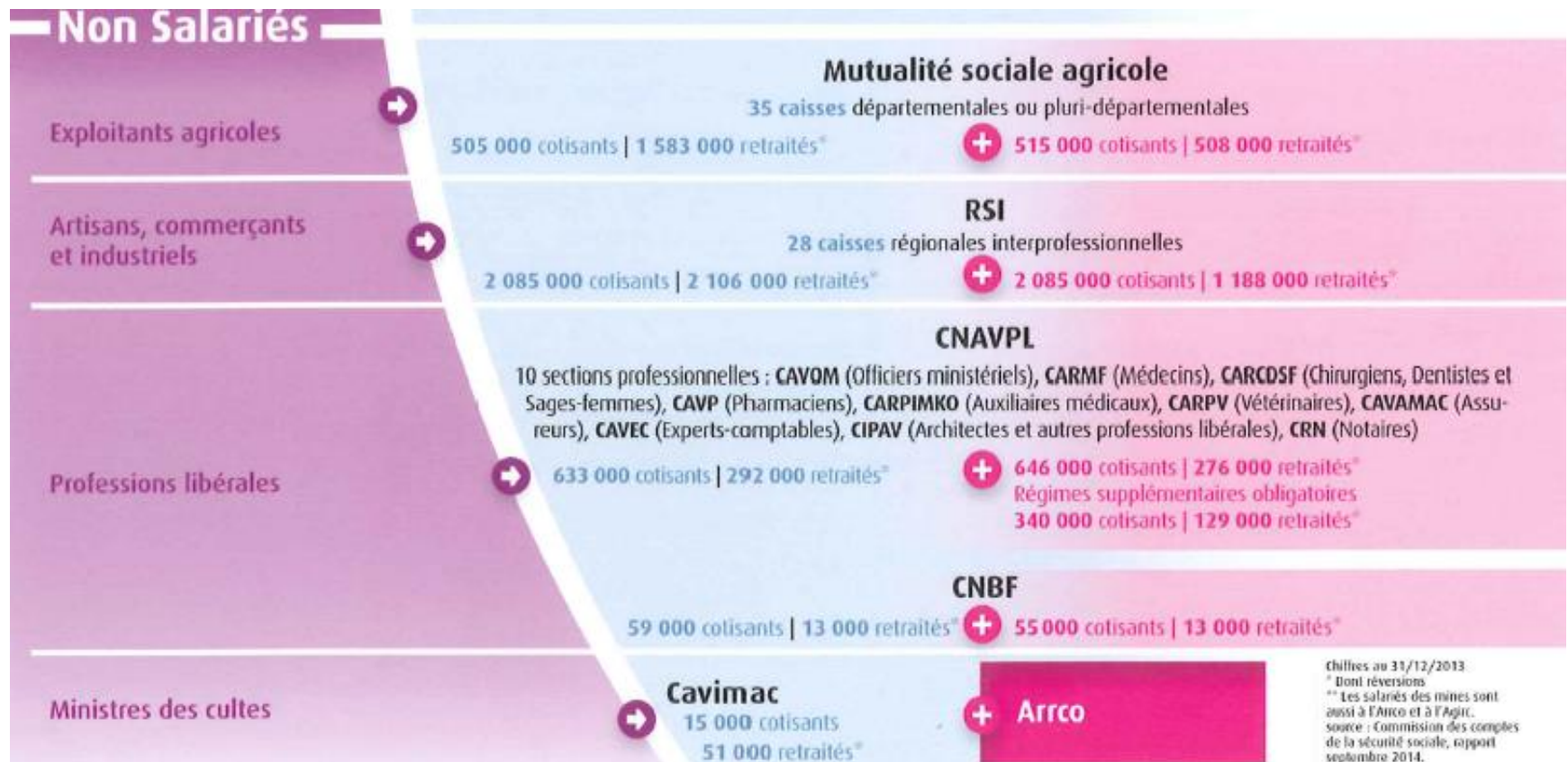
Système de retraite en France



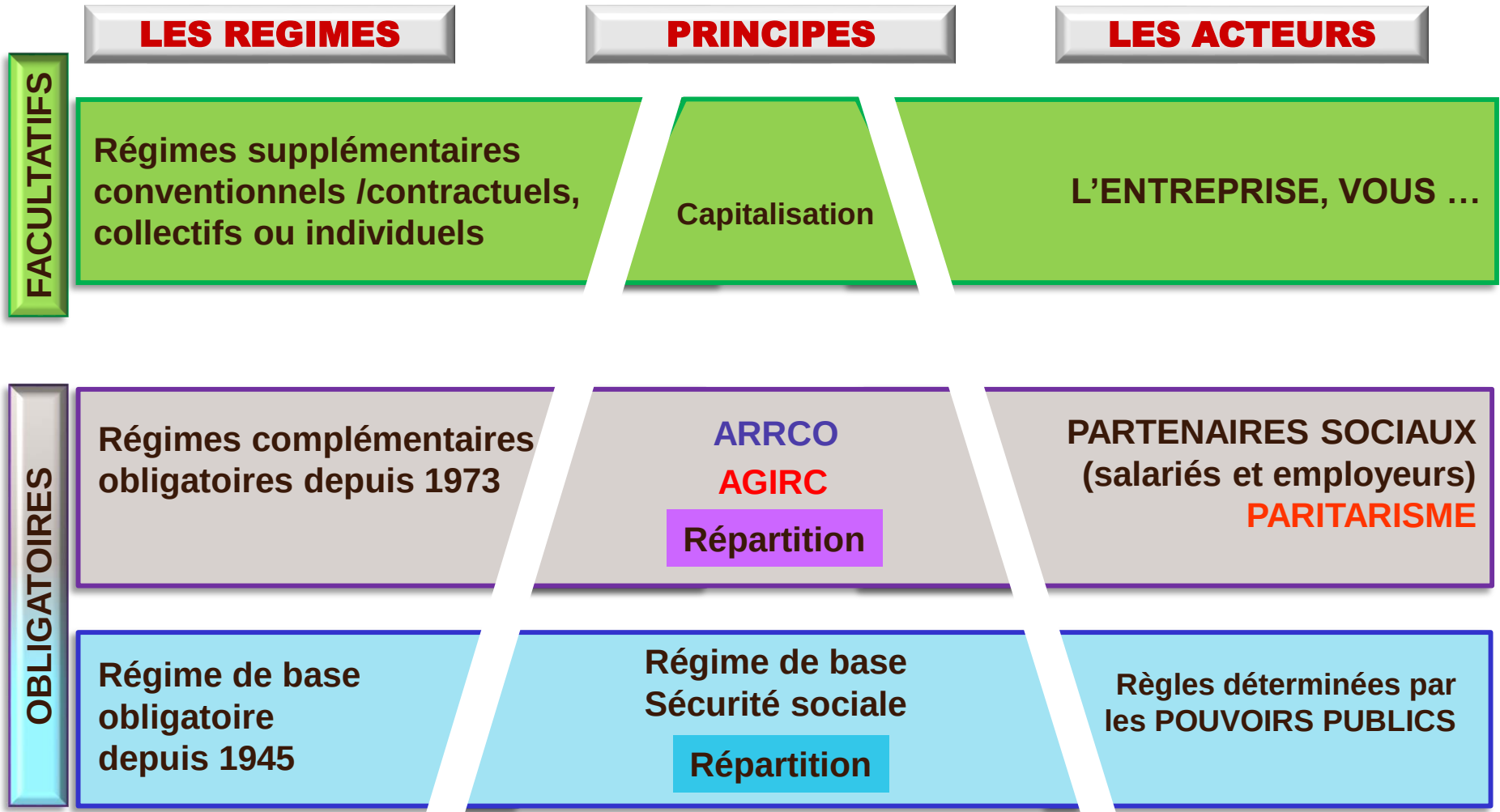
Les Régimes de retraite des salariés



Systèmes de retraite en France



L'organisation générale





Comment se constitue ma retraite?



L'acquisition des droits



dans la Retraite de Base :

on compte **LES TRIMESTRES**



Avant le 1er janvier 2014:

Un salarié acquiert **un trimestre** chaque fois qu'il a un gain équivalent à **200 h de SMIC** soit 1.886€ (valeur 2013)

Depuis le 1er janvier 2014

Un salarié acquiert **un trimestre** chaque fois qu'il a un gain équivalent à **150 H de SMIC** à compter du 1er janvier 2014 soit 1464€ (en 2017) , dans la limite de 1.5 X SMIC (ou 5 856 € pour 4tr)

Un salarié ne peut acquérir, au maximum, que

4 trimestres par année.





L'acquisition de droits dans les régimes Agirc et Arrco:

Les points



Salaire annuel brut x 6,20% (tx de cotisation contractuel 2015*)
= montant de vos cotisations

Montant des cotisations annuel

=

**Nb de points
retraite**

Prix d'achat du point**
(salaire de référence)



* Le taux contractuel est appelé à 125%

**Le prix d'achat du point évolue comme l'indice moyen des prix hors tabac, mais aussi en fonction de l'évolution du salaire moyen constaté au cours de l'exercice précédent.



Exemple 1

Monsieur X est salarié **non cadre**.

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE
agirc et arrco

Son salaire annuel pour 2016 est fixé à 23 000 € brut.
Il cotise à l'**ARRCO** sur la totalité de son salaire.

Ses points **ARRCO** se calculent ainsi :

Montant des cotisations annuelles :

$$23\,000 \times 6,20\% = 1\,426 \text{ euros}$$

Points **ARRCO** annuels :

$$\frac{1\,426 \text{ euros}}{16,1879 \text{ € (prix d'achat 2017)}} = 88,09 \text{ points}$$

(15,6556 €: Salaire de référence ARRCO: prix d'achat 2016)





Exemple 2

Madame Y est salariée **cadre**.

Son salaire annuel pour 2016 est fixé à 48 000€. Elle cotise à l'**ARRCO** sur la **tranche A** et à l'**AGIRC** sur la **tranche B** de son salaire.

Ses points **ARRCO** se calculent ainsi :

$$\frac{39\,228^{(*)}}{16,1879 \text{ (prix d'achat 2017)}} \times 6,20 \% = 150,24 \text{ points}$$

Ses points **AGIRC** se calculent ainsi :

$$\frac{(48\,000 - 39\,228^{(*)}) \times 16,44 \%}{5,6306 \text{ (prix d'achat 2017)}} = 256 \text{ points}$$

15,6556 €: Salaire de référence ARRCO (prix d'achat 2016)

5,4455 €: salaire de référence AGIRC (prix d'achat 2016)





Comment se calcule ma retraite?



Comment se calcule ma retraite ? ...



Montant de retraite global =

retraite de base + retraite complémentaire



Le calcul des droits à la Retraite de Base



$$\text{Retraite de base} = \text{Salaire moyen plafonné} \times \text{Taux} \times \frac{\text{Nombre de trimestres acquis}}{\text{Nombre de trimestres en fonction de l'année de naissance ?}}$$

Salaire annuel moyen : est calculé sur la base des salaires cotisés et revalorisés des 25 meilleures années

Taux : Entre 37,5% et 50% du salaire plafond annuel
(pour une retraite classique et « non progressive »)

Décote : si les conditions pour bénéficier de la retraite à taux plein ne sont pas remplies



Mr Y est né le 30 juin 1954, son départ est autorisé à 61 ans et 7 mois.

Son salaire annuel moyen s'élève à 23 000 euros (moyenne sur 25 ans), il a 165 T.

FORMULE DE CALCUL

$$23\ 000 \text{ euros} \times 50\% \times 165/165 = 11\ 500 \text{ euros / an brut}$$

ou 958,33 euros brut mensuel





La **décote** s'applique si vous décidez de prendre votre retraite sans avoir acquis le nombre de trimestres exigé à l'âge légal de la retraite.



Elle est fixée en fonction :

- soit **du nombre de trimestres manquants** par rapport au nombre exigé pour un départ à l'âge légal
- soit **du nombre de trimestres séparant l'assuré de son 65^e / 67^e anniversaire** (âge du taux plein).



Le calcul le moins pénalisant pour vous est retenu

Attention: la décote impactera aussi la retraite complémentaire !



La décote

La décote est une **réduction définitive** du montant de la retraite qui s'applique si le salarié choisit de prendre sa retraite sans avoir le nombre de trimestres ou l'âge nécessaire pour obtenir une retraite à taux plein.

Trimestres manquants	Taux
0	50%
1	49.375%
2	48.75%
3	48.125%
4	47.50%
5	46.875%
6	46.25%
7	45.625%
8	45%
9	44.375%
10	43.75%
11	43.125%
12	42.50%
13	41.875%
14	41.25%
15	40.625%
16	40%
17	39.375%
18	38.75%
19	38.125%
20	37.50%

[EXEMPLE]

Mr X est né le 14 février 1955

- Age légal : **62 ans**, soit le 1^{er} mars 2017
- Nombre trimestres acquis : **162**, soit un taux de **47.50 %**
- Nombre de trimestres manquants: **4**
- Salaire annuel moyen sur les 25 meilleures années : **26 000 €**

Montant ANNUEL brut de la pension

=

salaire annuel moyen X taux (50%) X

**Durée assurance
Régime général**

**Durée assurance
maximale**

12 050€ = 26 000€ x 47.50% x (161/165)



Le calcul des droits aux Retraites Complémentaires



● RETRAITE COMPLÉMENTAIRE
agircet**arrco**



Somme des points qui vous ont été attribués pendant toute votre carrière professionnelle

Nombre total de points acquis

X

Valeur du point

=

Montant annuel de la retraite complémentaire

Valeur du point fixée chaque année par les partenaires sociaux

AGIRC : 0,4352 €
au 01/04/2016

ARRCO : 1,2513 €
au 01/04/2016





EXEMPLE

M. Durant, ancien non cadre à la retraite, a acquis au cours de sa carrière 3400 points Arrco.



→ *Retraite Arrco :*

3400 points

X

1,2513 €

= 4 254.42 €

→ *Total retraite complémentaire : 4 254 € bruts annuels*

→ *Soit par mois : 354 € bruts*

Rappel : à ce total s'ajoute le montant de la retraite de base



Le calcul des droits aux Retraites Complémentaires



EXEMPLE



M. Lefort, ancien cadre à la retraite, a acquis au cours de sa carrière 6000 points Arrco et 10 000 points Agirc.

→ *Retraite Arrco :*

$$\boxed{6000} \times \boxed{1,2513} = 7\,507,80 \text{ €}$$

→ *Retraite Agirc :*

$$\boxed{10\,000} \times \boxed{0,4352} = 4\,352 \text{ €}$$

→ *Total retraite complémentaire : 11 859 € bruts annuels*

(Rappel : à ce total s'ajoute le montant de la retraite de base)





Si je suis au chômage ou malade?



Si je suis au chômage ou malade?



Retraite de Base

Attribution de Trimestres

- **Maladie, Maternité, Invalidité**

(Maladie Maternité Accident du travail :
60 jours indemnisés = 1 trimestre)

- **Chômage indemnisé**

(Chômage : 50 jours indemnisés = 1 trimestre)

- **Service national**

- 1 trimestre par période de 90 jours sous les drapeaux ou l'engagement volontaire par devancement de l'appel



AG2R LA MONDIALE



Retraites Complémentaires

Attribution de Points (Gratuits)

- **Maladie, Maternité, Invalidité**

Attribution des points sur la base de l'exercice N-1 de l'activité précédant l'arrêt de travail, si 60 jours consécutifs au minimum, limités à 6% TA si rupture du contrat de travail

- **Chômage indemnisé**

Attribution des points sur la base du SJR (Salaire Journalier de Référence dans la limite du taux obligatoire)

- **Service national** (période au-delà du 12^{ème} mois « la coopération »)

- **Services Passés**



Si j'ai des enfants?



Si j'ai des enfants ?



Assurance retraite : acquisition de trimestres supplémentaires



- **Naissance, adoption et éducation :**

– 4 trimestres à la mère au titre de la maternité (ou de l'adoption)	4
	+
– 4 trimestres attribués à la mère ou au père au titre de l'éducation pour un enfant né à partir de 2010 durant les 4 années suivant la naissance ou l'adoption (sous conditions: 6 mois à compter du 4 ^{ème} anniversaire de l'enfant)	4
	8

Les trimestres « éducation » et « adoption » peuvent être partagés entre les parents mais attention, un délai de manifestation est à respecter.

- **Congé parental :**

Le nombre de trimestres attribué est égal à la durée du congé.
Cette majoration à la mère ou au père (des règles de non cumul existent avec les autres majorations).

Si j'ai des enfants ?



Assurance retraite:



Vous avez droit à 8 trimestres maximum par enfant.

1 Enfant = 8 trimestres

2 enfants = 16 trimestres

3 enfants = 24 trimestres ...

20 enfants = 160 trimestres validés !

Education d'un enfant handicapé:

- Majoration de 8 trimestres supplémentaires sous conditions
- Cette majoration **se cumule** avec les majorations de **durée d'assurance** par **naissance**, **adoption** ou **éducation** ou pour **congé parental**.





REGIME DE BASE CNAV

majoration de pension du régime de base:

+10% pour trois enfants et plus

(! fiscalisées depuis le 1^{er} janvier 2014)

Si j'ai des enfants ?



Retraite complémentaire

NB depuis 2014 fiscalisation des majorations familiales



Régime	Carrière antérieure à 1999	Carrière comprise entre 1999 et 2011	Carrière postérieure à 2011	Plafonnement	Choix
Arrco	Majoration de 5% par enfant à charge sur les droits de toute la carrière			—	Paiement de la majoration la plus favorable
	Majoration pour enfants nés ou élevés			Plafond de 1031,15 €/an (revalorisé comme le point de retraite 2014)	
	Selon anciens règlements de certains régimes	5% si 3 enfants	10% si 3 enfants		
Agirc	Majoration de 5% par enfant à charge sur les droits de toute la carrière			—	Paiement de la majoration la plus favorable
	Majoration pour enfants nés ou élevés			Plafond de 1028,12 €/an (revalorisé comme le point de retraite 2014)	
	8% pour 3 enfants, 12% pour 4, 16% pour 5, 20% pour 6 et 24% pour 7 et plus		10% si 3 enfants		





A quel âge peut-on prendre sa retraite?



À quel âge peut-on prendre sa retraite ?



L'âge légal de la retraite au taux plein



Vous êtes né en...	vous pouvez partir à ...	année de départ possible...	Si vous avez acquis
1947	60 ans	2007	160 trimestres
1948	60 ans	2008	160 trimestres
1949	60 ans	2009	161 trimestres
1950	60 ans	2010	162 trimestres
1er semestre 1951	60 ans	2011	163 trimestres
2ème semestre 1951	60 ans + 4 mois	2011-2012	163 trimestres
1952	60 ans + 9 mois	2012-2013	164 trimestres
1953	61 ans + 2 mois	2014-2015	165 trimestres
1954	61 ans + 7 mois	2015-2016	165 trimestres
1955	62 ans	2017	166 trimestres
1956	62 ans	2018	166 trimestres
1957	62 ans	2019	166 trimestres
1958-1959-1960	62 ans	2020-2021-2022	167 trimestres
1961-1962-1963	62 ans	2023-2024-2025	168 trimestres
1964-1965-1966	62 ans	2026-2027-2028	169 trimestres
1967-1968-1969	62 ans	2029-2030-2031	170 trimestres
1970-1971-1972	62 ans	2032-2033-2034	171 trimestres
1973 et +	62 ans	2035	172 trimestres





Départ **avant** 60 ans:

- ➔ possibilité de départ avant 60 ans pour les personnes ayant commencé à travailler avant **16 ou 17 ans**.

Départ **à partir** de 60 ans:

- ➔ Depuis le 1^{er} novembre 2012, si vous avez commencé à travailler avant l'âge **de 20 ans**, vous pouvez partir à la retraite dès 60 ans sous réserve de remplir les conditions suivantes :
- **Avoir validé** au moins **5 trimestres à la fin de l'année civile de votre 20^e anniversaire** (4 trimestres pour les personnes nées au cours du dernier trimestre)
- **Justifier** d'une certaine **durée d'assurance cotisée** variable selon votre génération.



Contactez votre conseiller retraite pour examiner votre situation personnelle vis-à-vis de ces dispositifs. Seule la CNAV, ou CARSAT en région, peut au final valider votre demande (si respect des conditions)





Assouplissement du dispositif avec la loi réforme des retraites du 20 janvier 2014

Trimestres réputés cotisés :

- 4 au titre du service national
- 4 au titre du chômage indemnisé
- 4 au titre de période de maladie ou d'accident du travail
- 2 au titre de l'invalidité
- les trimestres maternité
- les trimestres au titre du compte pénibilité





M. Renoux est né en 1953.

- **Hypothèse: au 1^{er} mars 2014, il atteint l'âge légal (61 ans et 2 mois). Il totalise 166 trimestres, soit plus que le nombre de trimestres requis pour bénéficier du taux plein (165 T).**
- **Il décide de poursuivre son activité jusqu'au 1^{er} octobre 2016, ce qui représente 10 trimestres supplémentaires.**
- **NB Seuls ces derniers seront bonifiés!**

Calcul :

$10 \text{ trimestres} \times 1,25 \% = 12,5 \%$

Sa retraite de base sera donc
majorée de 12,5 %



À quel âge peut-on prendre sa retraite ?



Les conditions de départ de la retraite complémentaire (Agirc-Arrco et Ircantec)



**_sont alignées sur les conditions du régime de base
pour les salariés de la génération 1956 (et avant) avec un
départ avant le premier janvier 2019**

**_Sinon, nouvelles conditions définies dans l'accord du 30
octobre 2015**

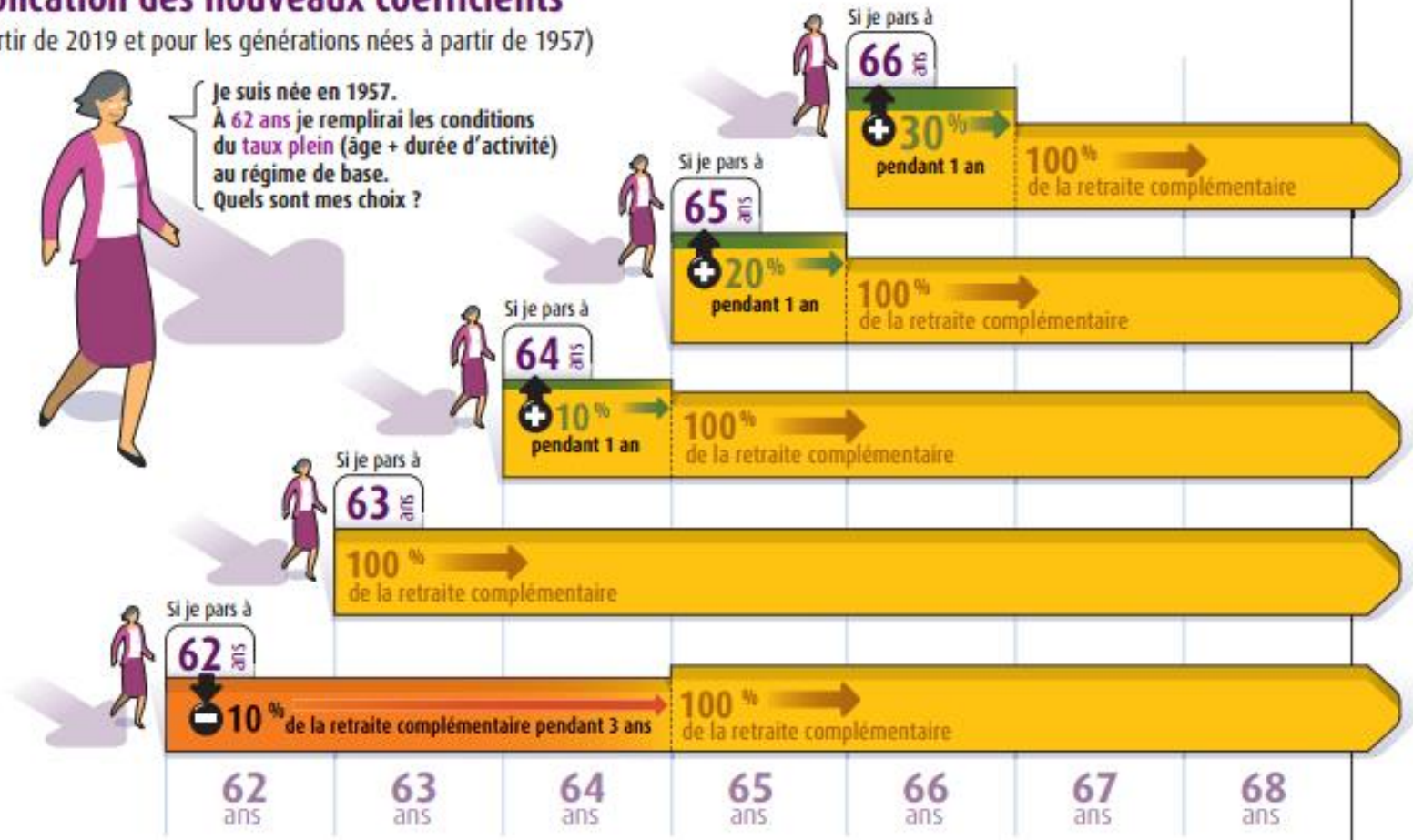


À quel âge peut-on prendre sa retraite ?



Accord du 30 octobre 2015 Application des nouveaux coefficients

(à partir de 2019 et pour les générations nées à partir de 1957)



AG2R LA MONDIALE

À quel âge peut-on prendre sa retraite ?



Exemple : Mr X, né le 30/06/1957, remplit les conditions pour obtenir une retraite à taux plein dans le régime de base.

➤ Age légal = **62 ans** et durée d'assurance = **166 trimestres**

▪ Retraite au **1/07/2019** :

→ Retraite de base de la Sécurité sociale à taux plein

→ Retraite complémentaire Agirc-Arrco **avec abattement de 10% pendant 3 ans**

▪ Retraite au **1/07/2020** :

→ Retraite de base de la Sécurité sociale à taux plein + **surcote de 5 %**

→ Retraite complémentaire Agirc-Arrco **sans abattement**

▪ Retraite au **1/07/2021** :

→ Retraite de base de la Sécurité sociale à taux plein + **surcote de 10 %**

→ Retraite complémentaire Agirc-Arrco + **majoration de 10% pendant 1 an**

▪ Retraite au **1/07/2022** :

→ Retraite de base de la Sécurité sociale à taux plein + **surcote de 15 %**

→ Retraite complémentaire Agirc-Arrco + **majoration de 20% pendant 1 an**





Comment demander mes prestations retraites?



Comment demander mes prestations retraite ?



Régime de base



↳ **Allo retraite : 3960** (0,09€ la minute)

www.lassuranceretraite.fr

↳ **par courrier**

Régime des retraites complémentaires



**Centres d'Information,
de Conseil et d'Accueil des Salariés
ARRCO, AGIRC et IRCANTEC**





Comment sont versées mes retraites?



Comment s'effectue le versement de ma retraite?



**Paiement mensuel
terme échu**

**Revalorisation des
pensions le 1^{er} octobre**

Prélèvements sociaux

**CSG
CRDS
Casa**

**En fonction du revenu
fiscal de référence
(max 7,40%)**



**Paiement mensuel
terme à échoir**

**Revalorisation des
valeurs de point le
1^{er} novembre***

Prélèvements sociaux

**CSG
CRDS
Casa
Cotisation
Assurance
maladie**

**En fonction du revenu
fiscal de référence
(max 8,40%)**



Cotisation supplémentaire Assurance Maladie: 1,50%

***Selon derniers accords signés le 30 octobre 2015**





La réversion



Que se passe-t-il si mon conjoint décède?



Régime général

Régime



Pour qui ?	Veuves, veufs, ex-conjoints divorcés	Veuves, veufs, ex-conjoints divorcés NON remariés
Pacs non reconnu A quel âge ?	55 ans à compter du 01.01.2009	• Immédiatement si invalidité ou 2 enfants à charge • Sinon ARRCO => 55 ans AGIRC => 60 ans
Conditions de ressources ?	OUI	NON
Montant ?	54% de la pension du défunt (hors majorations)	60% des droits du défunt (hors majorations familiales)
En cas de remariage	Maintien (dans la limite des conditions de ressources*)	Suppression



AG2R LA MONDIALE

* En 2016: 1 676,13€ par mois pour une personne seule;
2681,81 en couple par mois)





Le droit à l'information

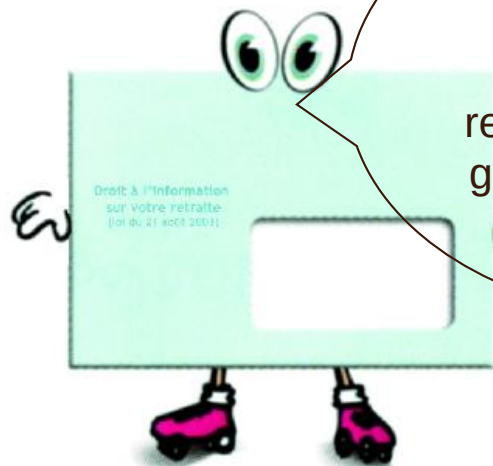


Le droit à l'information



Loi du 21 Août 2003: à partir de 35 ans et tous les 5 ans chaque personne recevra un courrier récapitulatif l'ensemble de ses droits

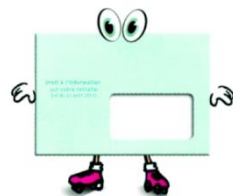
Loi du 21 Août 2003: à partir de 55 ans chaque personne recevra une estimation globale du montant de sa future retraite



Année de naissance	ANNÉE D'ENVOI							
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
1949	63 ans							
1950		63 ans						
1951					65 ans			
1952	60 ans					65 ans		
1953		60 ans					65 ans	
1954			60 ans					65 ans
1955				60 ans				
1956					60 ans			
1957	55 ans					60 ans		
1958		55 ans					60 ans	
1959			55 ans					60 ans
1960				55 ans				
1961					55 ans			
1962	50 ans					55 ans		
1963		50 ans					55 ans	
1964			50 ans					55 ans
1965				50 ans				
1966					50 ans			
1967	45 ans					50 ans		
1968		45 ans					50 ans	
1969			45 ans					50 ans
1970				45 ans				
1971					45 ans			
1972	40 ans					45 ans		
1973		40 ans					45 ans	
1974			40 ans					45 ans
1975				40 ans				
1976					40 ans			
1977	35 ans					40 ans		
1978		35 ans					40 ans	
1979			35 ans					40 ans



AG2R LA MONDIALE



L'information des nouveaux assurés

Dans l'année qui suit son premier emploi, chaque salarié reçoit chez lui un document d'information générale sur :

- **le système de retraite français** (répartition, solidarité),
- **les règles d'acquisition des droits à pension,**
- **les conséquences des événements de la vie et de la carrière sur l'acquisition des droits.**

2012

Mon parcours professionnel, ma retraite



Une information régulière : ce document est le premier que vous recevez de vos organismes de retraite. **A partir de 35 ans**, et tous les 5 ans, vous recevrez un document récapitulant vos droits personnels. **Profitez-en pour vérifier que toute votre carrière est bien connue de vos organismes de retraite.** Si vous constatez une erreur, adressez-vous à l'organisme de retraite concerné pour la faire rectifier.

Le système de retraite français

Le système de retraite français a été mis en place progressivement à partir de 1945.

La répartition : le système de retraite français fonctionne selon le principe de la répartition obligatoire : vos cotisations et celles de vos employeurs sont utilisées pour payer chaque mois les retraites actuelles. La répartition crée une solidarité entre les actifs et les retraités. On parle alors de solidarité intergénérationnelle.

La solidarité : les organismes de retraite obligatoire attribuent des droits à la retraite à ceux qui sont momentanément empêchés de cotiser. Ces droits sont financés par la solidarité nationale. Ils attribuent des avantages spécifiques à ceux qui ont élevé des enfants et garantissent un montant minimum de retraite.

Comment ça marche ?

Une retraite collective et obligatoire : tout assuré bénéficie d'une retraite après la cessation de son activité professionnelle. Les cotisations sont proportionnelles aux revenus du travail (salaires, traitements, revenus professionnels) et les retraites dépendent des cotisations versées.

Votre compte retraite personnel : grâce à vos cotisations sociales, dès votre premier emploi, vos organismes de retraite ouvrent un compte à votre nom. Ce compte, le moment venu, sert à calculer vos droits à la retraite.

Des trimestres et des points : dans la plupart des organismes, vos droits sont exprimés en trimestres ou en points. Pour les retraites de base, les trimestres permettent de déterminer le moment où vous pourrez partir à la retraite à taux plein.

Pour les retraites complémentaires obligatoires, les droits sont généralement exprimés en points. Le nombre de points acquis chaque année est proportionnel à vos cotisations.

Pour calculer votre retraite annuelle, le nombre de points sera multiplié par la valeur du point en vigueur dans chaque régime au moment de votre départ à la retraite.

Pour plus de précisions : Adressez-vous à vos organismes de retraite ou consultez le site www.info-retraite.fr



RETRAITE DE BASE DES SALAIRES DU REGIME GENERAL DE SECURITE SOCIALE



Année	Période		Employeur ou nature de la période	Salaire annuel (*)	Trimestres
	Début	Fin			
1980	/	/	Militaire, guerre		3
1981	/	/	Militaire, guerre		2
1982	/	/	Merlin Gerin Holding	47 879 FRF	4
1983	/	/	Employeurs multiples	87 811 FRF	4
1984	/	/	Activité salariée	99 247 FRF	4
1985	/	/	Employeurs multiples	107 023 FRF	4
1986	/	/	Merlin Gerin Holding	112 200 FRF	4
1987	/	/	Merlin Gerin Holding	116 820 FRF	4
1988	/	/	Merlin Gerin Holding	113 065 FRF	4
	/	/	Merlin Gerin Holding	7 295 FRF	
1989	/	/	Merlin Gerin Holding	73 580 FRF	4
	/	/	Merlin Gerin Holding	51 700 FRF	
1990	/	/	Merlin Gerin Holding	131 040 FRF	4
1991	/	/	Merlin Gerin Holding	137 760 FRF	4
1992	/	/	Merlin Gerin Holding	144 120 FRF	4
1993	/	/	Merlin Gerin	149 820 FRF	4
1994	/	/	Schneider Electric Industries SAS	102 400 FRF	4
	/	/	Merlin Gerin	50 720 FRF	
1995	/	/	Schneider Electric Industries SAS	155 940 FRF	4
1996	/	/	Schneider Electric Industries SAS	161 220 FRF	4
1997	/	/	Schneider Electric Industries SAS	164 640 FRF	4
1998	/	/	Schneider Electric Industries SAS	169 080 FRF	4
1999	01/01	31/12	Schneider Electric Industries SAS	173 640 FRF	4
2000	01/01	31/12	Schneider Electric Industries SAS	176 400 FRF	4
2001	01/01	31/12	Schneider Electric Industries SAS	179 400 FRF	4
2002	01/01	31/12	Schneider Electric Industries SAS	28 224 €	4
2003	01/01	31/12	Schneider Electric Industries SAS	29 184 €	4
2004	01/01	31/12	Schneider Electric Industries SAS	29 712 €	4
2005	01/01	31/12	Schneider Electric Industries SAS	30 192 €	4
2006	01/01	31/12	Schneider Electric Industries SAS	31 068 €	4
2007	01/01	31/12	Schneider Electric Industries SAS	32 184 €	4



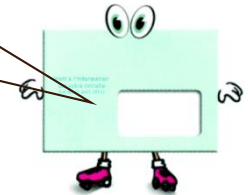
Le RIS : Feuillet Retraite complémentaire

Année	Période		Activité ou nature de la période	Points	
	Début	Fin		ARRCO	AGIRC
1974	04/06	31/07	SOC.DES MAGASINS RADAR	9,25	0
	05/09	21/09	SOC.DES MAGASINS RADAR	2,70	0
1975	09/06	31/07	CENTRE MEDICAL DE BLIGNY	23,36	0
1976	30/06	30/07	CENTRE MEDICAL DE BLIGNY	15,04	0
1977	08/11	30/11	REGIE INTERIM	0,01	0
1978	16/11	18/11	INTEREXPRESS	0,46	0
	30/11	31/12	SOCIETE INTERIX	0,65	0
	04/12	31/12	SOCIETE MARTINDALE C F V	5,04	0
1979	01/01	31/12	SOCIETE MARTINDALE ELECTRIQUE	57,73	0
1980	31/01	31/12	SOCIETE MARTINDALE C F V	7,75	0
	04/02	31/12	HEWLETT PACKARD FRANCE	115,51	0
1981	01/01	31/12	HEWLETT PACKARD FRANCE	160,48	0
1982	01/01	31/12	HEWLETT PACKARD FRANCE	145,75	0
1983	01/01	31/12	HEWLETT PACKARD FRANCE	150,20	0
1984	01/01	31/10	HEWLETT PACKARD FRANCE	121,32	0
	01/11	31/12	HEWLETT PACKARD FRANCE	20,37	30
1985	01/01	31/12	HEWLETT PACKARD FRANCE	105,91	127
1986	01/01	31/12	HEWLETT PACKARD FRANCE	105,91	127
1987	01/01	31/12	HEWLETT PACKARD FRANCE	105,91	128
1988	01/01	31/12	HEWLETT PACKARD FRANCE	114,06	131
1989	01/01	31/12	HEWLETT PACKARD FRANCE	114,06	152
1990	01/01	31/12	HEWLETT PACKARD FRANCE	109,98	146
1991	01/01	31/12	HEWLETT PACKARD FRANCE	114,06	138
1992	01/01	31/12	HEWLETT PACKARD FRANCE	114,06	156
1993	01/01	31/12	HEWLETT PACKARD FRANCE	114,06	167
1994	01/01	31/12	HEWLETT PACKARD FRANCE	114,06	184
1995	01/01	31/12	HEWLETT PACKARD FRANCE	114,06	216
1996	01/01	31/12	HEWLETT PACKARD FRANCE	126,28	209
1997	01/01	31/12	HEWLETT PACKARD FRANCE	134,42	137
1998	01/01	31/12	HEWLETT PACKARD FRANCE	146,64	158
1999	01/01	31/12	HEWLETT PACKARD CENTRE DE COMPETENCES F	144,99	120
2000	01/01	31/12	HEWLETT PACKARD CENTRE DE COMPETENCES F	139,88	143
2001	01/01	31/12	HEWLETT PACKARD CENTRE DE COMPETENCES F	140,16	120





- Le relevé de situation individuelle
- Une estimation globale dès 55 ans puis



L'estimation indicative globale (EIG)

En plus du RIS, l'EIG donne une **estimation du montant total et des montants de chacune des pensions de retraite.**

Les estimations sont calculées en fonction de différents âges

- ***l'âge minimum de départ à la retraite,***
- ***l'âge du taux plein,***
- ***à l'âge de 65 ans avec l'évolution progressive jusqu'à 67 ans.***

Elles tiennent compte de différents paramètres économiques : évolution du plafond de la Sécurité sociale, des salaires et des prix.



ESTIMATION INDICATIVE GLOBALE

TAUX PLEIN (date où votre retraite sera calculée sans décote ni surcote)

Date du taux plein selon les informations dont nous disposons :
- le 01/07/2024, à 67 ans, pour la CNAV, l'ARRCO, l'IRCANTEC
Les cases grisées du tableau indiquent des montants qui intègrent le taux plein

MONTANTS ESTIMATIFS ANNUELS BRUTS DE VOS RETRAITES						
AGES DE DEPART EN RETRAITE	62 ans	63 ans	64 ans	65 ans	66 ans	67 ans
Ces montants sont calculés au	01/07/2019	01/07/2020	01/07/2021	01/07/2022	01/07/2023	01/07/2024
RETRAITES DE BASE						
Salarié du régime général de sécurité sociale (CNAV)	4 271 €	4 555 €	4 940 €	5 125 €	5 410 €	5 924 €
RETRAITES COMPLEMENTAIRES						
Salarié du secteur privé (ARRCO)	1 420 €	1 518 €	1 609 €	1 682 €	1 755 €	1 829 €
Agent non titulaire de l'Etat et des collectivités publiques (IRCANTEC)	116 €	123 €	131 €	137 €	143 €	149 €
TOTAL ANNUEL BRUT	5 813 €	6 196 €	6 580 €	6 944 €	7 308 €	7 902 €
Equivalent par mois (brut)	484 €	516 €	548 €	578 €	609 €	658 €

Les nouvelles règles d'attribution des trimestres pour enfants peuvent éventuellement conduire à réviser l'estimation qui a été calculée.

Le tableau ci-dessus détaille le montant indicatif de vos retraites en fonction de plusieurs âges de départ en retraite, entre 62 ans et 67 ans.

- 62 ans (âge légal d'ouverture des droits)
Dans la plupart des cas, pour les personnes nées en 1957, l'âge de départ peut intervenir à partir de 62 ans. Il existe certains dispositifs permettant de partir plus tôt à la retraite. Le décret n° 2012-847 du 2 juillet 2012 a élargi les conditions relatives à la prise en compte des longues carrières, pour des assurés ayant commencé à travailler avant l'âge de 20 ans. Ces dispositifs ne figurent pas sur ce document : renseignez-vous auprès de vos organismes de retraite.

- Taux plein

Pour chacun de vos régimes de base, la date à laquelle votre retraite est calculée au taux plein figure en tête de tableau. Avant cette date, votre retraite est définitivement diminuée (décote), après cette date, votre retraite est augmentée (surcote et/ou acquisition de points). Pour les personnes nées en 1957, il faut 160 trimestres pour acquies le taux plein.

- 67 ans

Si vous prenez votre retraite à partir de l'âge de 67 ans, votre pension est calculée au taux plein quelle que soit votre durée d'assurance.

...

Edité le 21/09/2012

Ce document est délivré en l'état de la réglementation et des informations détenues. Il présente à ce titre un caractère indicatif et provisoire. Il ne saurait engager les régimes de retraite conformément aux dispositions de l'article D 161-2-1-3 du code de la sécurité sociale. La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés vous reconnaît un droit d'accès et de rectification.

2/9

L'estimation indicative globale (EIG)

► A 55 ans et 60 ans

► Projections selon dates de départ envisageables 62 ans, 67 ans..

► Accompagnée d'un récapitulatif de l'ensemble des droits dans les différents régimes



AG2R LA MONDIALE

Générations concernées par l'envoi de l'EIG en 2013:
1950, 1953, 1958





L'estimation indicative globale (EIG)

MONTANTS ESTIMATIFS ANNUELS BRUTS DE VOS RETRAITES						
AGES DE DEPART EN RETRAITE	62 ans	63 ans	64 ans	65 ans	66 ans	67 ans
Ces montants sont calculés au	01/04/2019	01/04/2020	01/04/2021	01/04/2022	01/04/2023	01/04/2024
RETRAITES DE BASE						
Salarié du régime général de sécurité sociale (CNAV)	16 587 €	17 479 €	18 375 €	19 274 €	20 173 €	21 069 €
RETRAITES COMPLEMENTAIRES						
Salarié du secteur privé (ARRCO)	6 524 €	6 683 €	6 840 €	6 995 €	7 147 €	7 297 €
Salarié cadre du secteur privé (AGIRC)	2 023 €	2 075 €	2 127 €	2 179 €	2 231 €	2 283 €
Commerçant (RSI)	0 €(1)	0 €(1)	0 €(1)	0 €(1)	0 €(1)	0 €(1)
TOTAL ANNUEL BRUT	25 134 €	26 237 €	27 342 €	28 448 €	29 551 €	30 649 €
Equivalent par mois (brut)	2 094 €	2 186 €	2 278 €	2 370 €	2 462 €	2 554 €

VERSEMENT UNIQUE						
RETRAITES DE BASE						
Commerçant (RSI)	735 €	735 €	735 €	735 €	735 €	735 €
TOTAL	735 €	735 €	735 €	735 €	735 €	735 €
(1) L'activité correspondant à ce régime ne vous a pas permis d'acquérir des droits à retraite.						



Merci de votre attention !

Et surtout n'hésitez pas à demander votre Entretien
Information Retraite (EIR) , en téléphonant au 0820
200 189 (0,09 €/minute depuis un poste fixe)

ou remettez votre coupon à l'animateur





AG2R LA MONDIALE

ANNEXES

—

Comment améliorer ma retraite ?



→ Le cumul emploi retraite

Autorisé, **à compter du 1^{er} janvier 2009**,

- sans limite de ressources et sans suspension des allocations, si les **2 conditions suivantes sont remplies** :
 - ✓ Toutes les **pensions** de retraite obligatoire personnelles sont **liquidées** à taux plein
 - ✓ L'allocataire a au moins **l'âge légal** de départ à la retraite

**Les cotisations patronales et salariales
sont appelées sans inscription de points de retraite**

La reprise d'activité doit faire l'objet d'une demande préalable auprès de ses caisses de retraite Agirc Arrco



→ Le cumul emploi retraite

2. Lorsque les conditions ne sont pas remplies :

le cumul emploi-retraite est subordonné aux limites de ressources :

- ✓ 160% du SMIC, ou
- ✓ Du montant du dernier salaire revalorisé, ou
- ✓ Du salaire moyen des 10 dernières années d'activité

→ Dans tous les cas, la solution la plus favorable sera retenue

**Les cotisations patronales et salariales
sont appelées sans inscription de points de retraite**

La reprise d'activité doit faire l'objet d'une demande préalable auprès de ses caisses de retraites.

Il faut compter un délai de 6 mois pour une reprise d'activité dans la même entreprise



Comment améliorer ma retraite ?



Le cumul emploi - retraite

... autre que salarié(e) dans le secteur privé:

Vous pouvez par exemple reprendre, ou poursuivre, **une activité artisanale, commerciale, libérale** ou occuper, un emploi de fonctionnaire.

Les revenus procurés par cette activité artisanale ne font pas obstacle au paiement de vos retraites de base ou complémentaires.

Vous n'avez aucune démarche à faire auprès de votre caisse régionale ou de vos caisses Arrco et Agirc

Impact réforme 2013 (votée le 20 janv. 2014):

Les règles de cumul seront unifiées pour les pensions prenant effet à compter du 01/01/2015 :

La liquidation d'une pension d'un régime de base supposera désormais de cesser l'ensemble de ses activités dans tous les autres régimes

Les cotisations versées dans ancien ou nouveau régime ne seront plus génératrices de droits autant en régime de base qu'en régime complémentaires obligatoires

Vous ne cumulerez plus de nouveaux droits si vous reprenez une activité dans un régime différent de celui qui vous verse votre pension (seule exception pour les militaires qui reprennent une activité)



Comment aménager ma fin de carrière ?



La retraite progressive: elle vous permet d'exercer une activité à temps partiel tout en percevant une partie de vos retraites de base et complémentaire

Nouveau décret du 16 décembre 2014 pour améliorer ce dispositif

pour l'obtenir, il convient :

- De justifier d'au moins 150 trimestres (tous régimes confondus)
- D'exercer exclusivement une activité à temps partiel d'au moins 40% de la durée légale ou conventionnelle du temps de travail de l'entreprise et au plus 80%.
- Elle peut être demandée jusqu'à deux ans avant l'âge légal, mais pas avant 60 ans
- La fraction de pension est égale à la différence entre 100% et la quotité de travail à temps partiel effectuée.
- Un nouveau calcul de la retraite sera effectué lors de la cessation d'activité.



Taux de liquidation en fonction de la durée d'assurance

(pour les personnes nées après 1952)

Trimestres manquants	Taux
0	50 %
1	49,375 %
2	48,75 %
3	48,125 %
4	47,50 %
5	46,875 %
6	46,25 %
7	45,625 %
8	45 %
9	44,375 %
10	43,75 %

Trimestres manquants	Taux
11	43,125%
12	42,50%
13	41,875%
14	41,25%
15	40,625%
16	40%
17	39,375%
18	38,75%
19	38,125%
20	37,50%



La decote: aussi sur les regimes complementaires!



Coefficients d'abattement Agirc-Arrco

Trimestres manquants	Taux de retraite	avant le 01/07/1951	01/07 au 31/12/1951 (163 Tr)	1952 (164 Tr)	1953 (165 Tr)	1954 (165 Tr)	1955 (166 Tr)	1956 (166 Tr)
	1,00	65 ans	65 ans 4 mois	65 ans 8 mois	66 ans	66 ans 4 mois	66 ans 8 mois	67 ans
1 trimestre	0,99	64 ans 9 mois	65 ans 1 mois	65 ans 5 mois	65 ans 9 mois	66 ans 1 mois	66 ans 5 mois	66 ans 9 mois
2 trimestres	0,98	64 ans 6 mois	64 ans 10 mois	65 ans 2 mois	65 ans 6 mois	65 ans 10 mois	66 ans 2 mois	66 ans 6 mois
3 trimestres	0,97	64 ans 3 mois	64 ans 7 mois	64 ans 11 mois	65 ans 3 mois	65 ans 7 mois	65 ans 11 mois	66 ans 3 mois
4 trimestres	0,96	64 ans	64 ans 4 mois	64 ans 8 mois	65 ans	65 ans 4 mois	65 ans 8 mois	66 ans
5 trimestres	0,95	63 ans 9 mois	64 ans 1 mois	64 ans 5 mois	64 ans 9 mois	65 ans 1 mois	65 ans 5 mois	65 ans 9 mois
6 trimestres	0,94	63 ans 6 mois	63 ans 10 mois	64 ans 2 mois	64 ans 6 mois	64 ans 10 mois	65 ans 2 mois	65 ans 6 mois
7 trimestres	0,93	63 ans 3 mois	63 ans 7 mois	63 ans 11 mois	64 ans 3 mois	64 ans 7 mois	64 ans 11 mois	65 ans 3 mois
8 trimestres	0,92	63 ans	63 ans 4 mois	63 ans 8 mois	64 ans	64 ans 4 mois	64 ans 8 mois	65 ans
9 trimestres	0,91	62 ans 9 mois	63 ans 1 mois	63 ans 5 mois	63 ans 9 mois	64 ans 1 mois	64 ans 5 mois	64 ans 9 mois
10 trimestres	0,90	62 ans 6 mois	62 ans 10 mois	63 ans 2 mois	63 ans 6 mois	63 ans 10 mois	64 ans 2 mois	64 ans 6 mois
11 trimestres	0,89	62 ans 3 mois	62 ans 7 mois	62 ans 11 mois	63 ans 3 mois	63 ans 7 mois	63 ans 11 mois	64 ans 3 mois
12 trimestres	0,88	62 ans	62 ans 4 mois	62 ans 8 mois	63 ans	63 ans 4 mois	63 ans 8 mois	64 ans
13 trimestres	0,8675	61 ans 9 mois	62 ans 1 mois	62 ans 5 mois	62 ans 9 mois	63 ans 1 mois	63 ans 5 mois	63 ans 9 mois
14 trimestres	0,855	61 ans 6 mois	61 ans 10 mois	62 ans 2 mois	62 ans 6 mois	62 ans 10 mois	63 ans 2 mois	63 ans 6 mois
15 trimestres	0,8425	61 ans 3 mois	61 ans 7 mois	61 ans 11 mois	62 ans 3 mois	62 ans 7 mois	62 ans 11 mois	63 ans 3 mois
16 trimestres	0,83	61 ans	61 ans 4 mois	61 ans 8 mois	62 ans	62 ans 4 mois	62 ans 8 mois	63 ans
17 trimestres	0,8175	60 ans 9 mois	61 ans 1 mois	61 ans 5 mois	61 ans 9 mois	62 ans 1 mois	62 ans 5 mois	62 ans 9 mois
18 trimestres	0,805	60 ans 6 mois	60 ans 10 mois	61 ans 2 mois	61 ans 6 mois	61 ans 10 mois	62 ans 2 mois	62 ans 6 mois
19 trimestres	0,7925	60 ans 3 mois	60 ans 7 mois	60 ans 11 mois	61 ans 3 mois	61 ans 7 mois	61 ans 11 mois	62 ans 3 mois
20 trimestres	0,78	60 ans	60 ans 4 mois	60 ans 8 mois	61 ans	61 ans 4 mois	61 ans 8 mois	62 ans



Le dispositif carrières longues: conditions de départ



Année de naissance	Age de départ	Trimestres cotisés	Début d'activité (en trimestres)
1952	59 ans et 4 mois	164	5 avant la fin de l'année civile des 17 ans 4 si né au cours du dernier trimestre
1952	60 ans	164	5 avant la fin de l'année civile des 20 ans 4 si né au cours du dernier trimestre
1953	58 ans et 4 mois	169	5 avant la fin de l'année civile des 16 ans 4 si né au cours du dernier trimestre
1953	59 ans et 8 mois	165	5 avant la fin de l'année civile des 17 ans 4 si né au cours du dernier trimestre
1953	60 ans	165	5 avant la fin de l'année civile des 20 ans 4 si né au cours du dernier trimestre
1954	56 ans	173	5 avant la fin de l'année civile des 16 ans 4 si né au cours du dernier trimestre
1954	58 ans et 8 mois	169	5 avant la fin de l'année civile des 16 ans 4 si né au cours du dernier trimestre
1954	60 ans	165	5 avant la fin de l'année civile des 20 ans 4 si né au cours du dernier trimestre



Le dispositif carrières longues: conditions de départ



Année de naissance	Age de départ	Trimestres cotisés	Début d'activité (en trimestres)
1955	56 ans et 4 mois	174	5 avant la fin de l'année civile des 16 ans 4 si né au cours du dernier trimestre
1955	59 ans	170	5 avant la fin de l'année civile des 16 ans 4 si né au cours du dernier trimestre
1955	60 ans	166	5 avant la fin de l'année civile des 20 ans 4 si né au cours du dernier trimestre
1956	56 ans et 8 mois	174*	5 avant la fin de l'année civile des 16 ans 4 si né au cours du dernier trimestre
1956	59 ans et 4 mois	170*	5 avant la fin de l'année civile des 16 ans 4 si né au cours du dernier trimestre
1956	60 ans	166*	5 avant la fin de l'année civile des 20 ans 4 si né au cours du dernier trimestre
1957	57 ans	174*	5 avant la fin de l'année civile des 16 ans 4 si né au cours du dernier trimestre
1957	59 ans et 8 mois	166*	5 avant la fin de l'année civile des 16 ans 4 si né au cours du dernier trimestre
1957	60 ans	166*	5 avant la fin de l'année civile des 20 ans 4 si né au cours du dernier trimestre



Le dispositif carrières longues: conditions de départ



Année de naissance	Age de départ	Trimestres cotisés	Début d'activité (en trimestres)
1958	57 ans et 4 mois	175	5 avant la fin de l'année civile des 16 ans 4 si né au cours du dernier trimestre
1958	60 ans	167	5 avant la fin de l'année civile des 20 ans 4 si né au cours du dernier trimestre
1959	57 ans et 8 mois	175	5 avant la fin de l'année civile des 16 ans 4 si né au cours du dernier trimestre
1959	60 ans	167	5 avant la fin de l'année civile des 20 ans 4 si né au cours du dernier trimestre
1960	58 ans	175	5 avant la fin de l'année civile des 16 ans 4 si né au cours du dernier trimestre
	60 ans	167	5 avant la fin de l'année civile des 20 ans 4 si né au cours du dernier trimestre



Le dispositif carrières longues: conditions de départ



Année de naissance	Age de départ	Trimestres cotisés	Début d'activité (en trimestres)
1961-1962-1963	58 ans	176	avant la fin de l'année civile des 16 ans
	60 ans	168	avant la fin de l'année civile des 20 ans
1964-1965-1966	58 ans	177	avant la fin de l'année civile des 16 ans
	60 ans	169	avant la fin de l'année civile des 20 ans
1967-1968-1969	58 ans	178	avant la fin de l'année civile des 16 ans
	60 ans	170	avant la fin de l'année civile des 20 ans
1970-1971-1972	58 ans	179	avant la fin de l'année civile des 16 ans
	60 ans	171	avant la fin de l'année civile des 20 ans
1973 et après	58 ans	180	avant la fin de l'année civile des 16 ans
	60 ans	172	avant la fin de l'année civile des 20 ans



Ma retraite au cas par cas



intérim



apprenti



Petits boulots



CES ou CAE



SMIC



RMI ou RSA



Amiante



TNS



AG2R LA MONDIALE



Les dispositifs de retraite supplémentaire





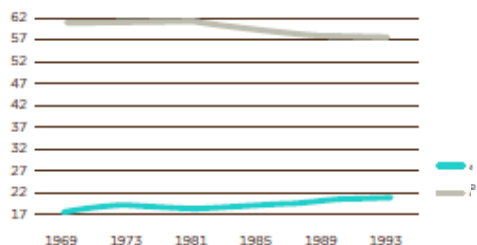
Situation actuelle précaire

Le financement de la retraite obligatoire repose sur le principe de répartition: les cotisations des actifs financent les pensions des retraités mais:

1. LE TEMPS DE TRAVAIL DIMINUE* :

Entrée tardive dans la vie active, départ avancé...

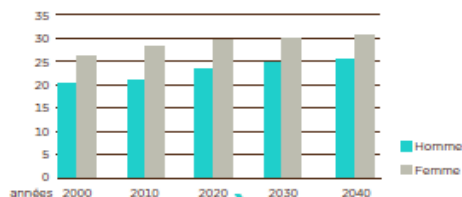
Entrée et sortie de la population active



2. L'ESPÉRANCE DE VIE AUGMENTE* :

En France entre 1981 et 2011, l'espérance de vie a augmenté de 8 ans pour les hommes et de 6,5 ans pour les femmes.

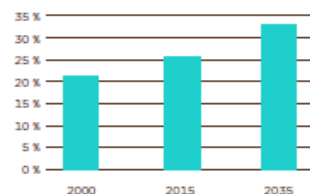
Espérance de vie de la population française après la retraite



3. LA DÉMOGRAPHIE FRANÇAISE EST DÉSÉQUILIBRÉE** :

Le baby-boom des années 1945-1975 entraînera des départs massifs en retraite pour les 30 prochaines années.

Population des séniors en France



*Source : Conseil d'orientation des retraites

**Source : INSEE projections de population 2007-2060

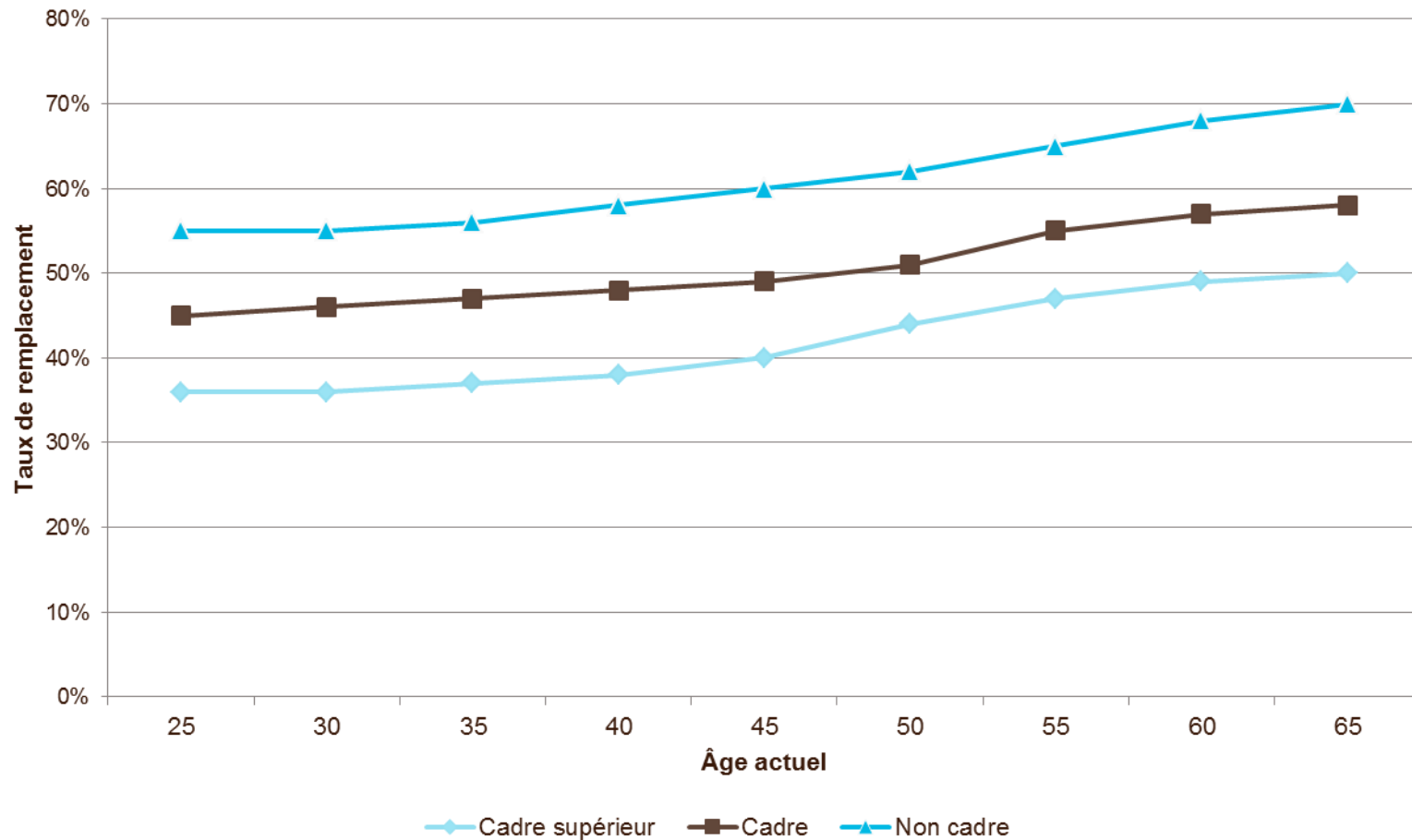
CONSÉQUENCE

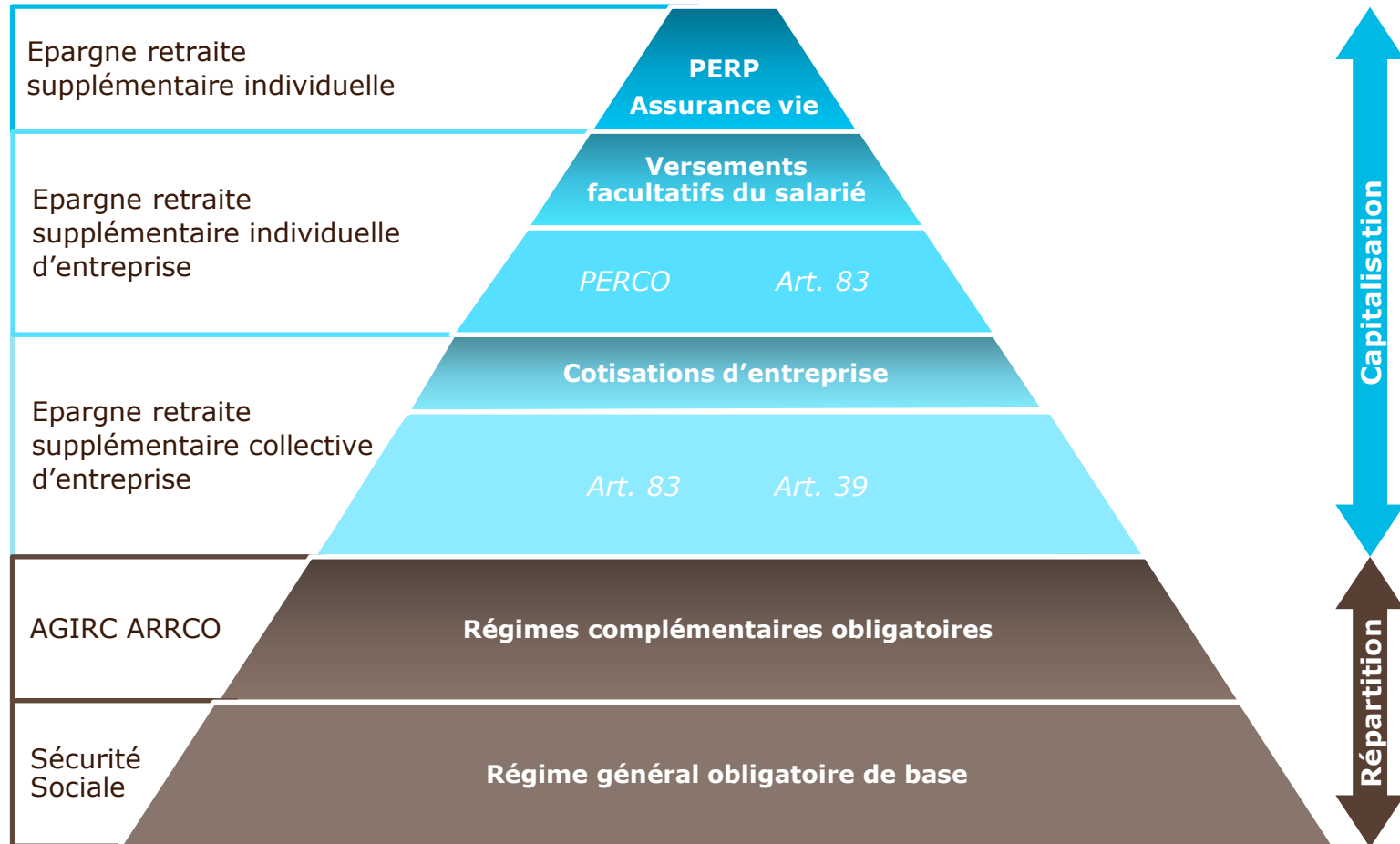
L'écart entre retraité et cotisant ne cesse de se réduire, entraînant un déséquilibre des régimes de retraite obligatoire.





Taux de remplacement brut : rapport entre retraite et dernier salaire d'activité

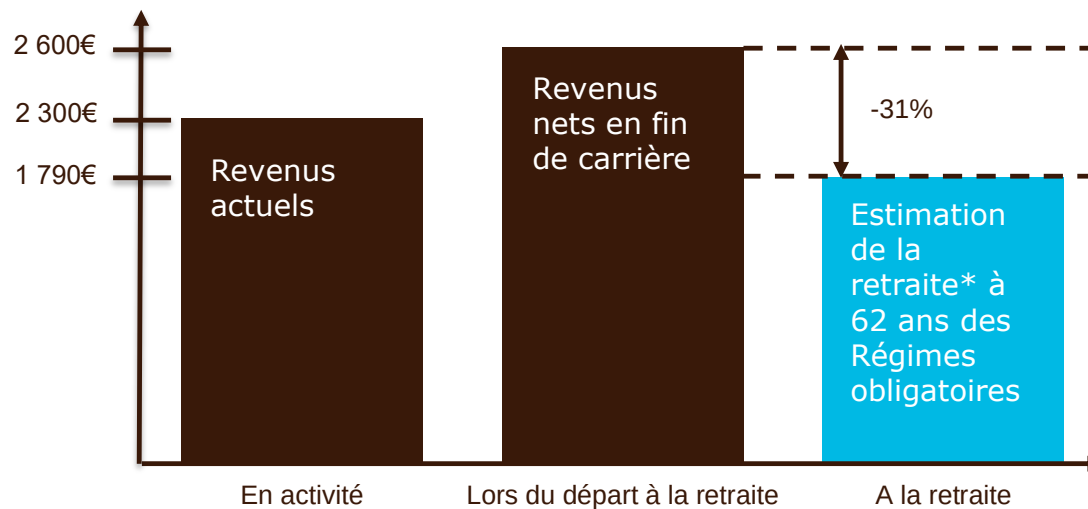






Exemple de Philippe, 45 ans, salarié non cadre

- Marié, 2 enfants
- Revenu mensuel net : 2300€



*sur la base des régimes en vigueur au 01/06/2014

Comment compléter votre retraite ?



Cotisation mensuelle à verser selon l'âge pour obtenir un complément de retraite net mensuel de 500€ à 65 ans ⁽¹⁾

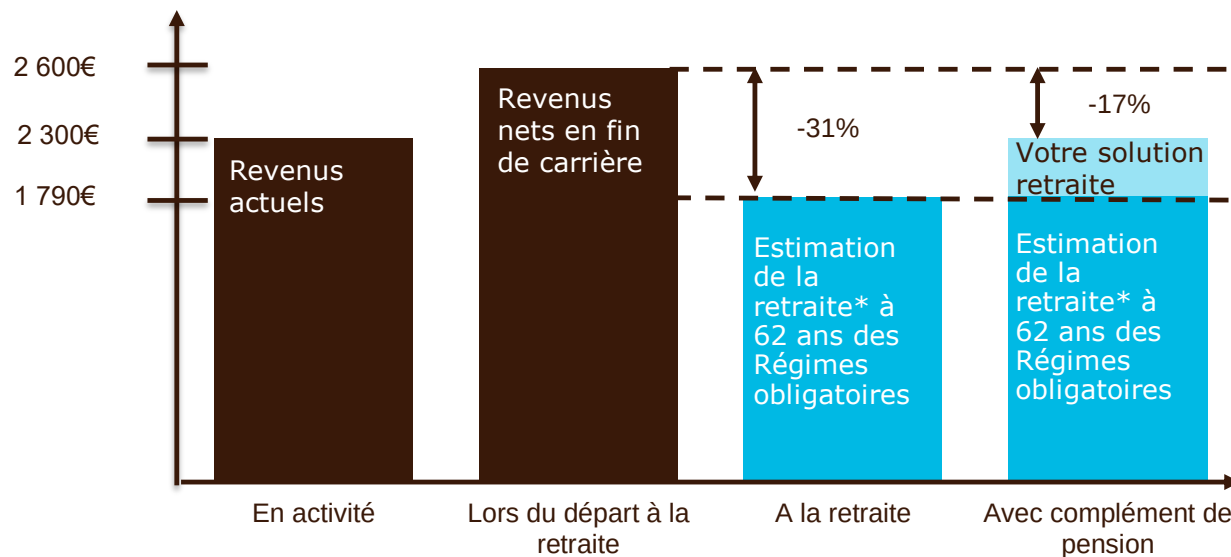
Âge à la mise en place de la solution	Versement mensuel à effectuer	Economie d'impôt (avec un taux marginal d'imposition de 30%)	Investissement mensuel réel	Effort d'épargne mensuel supplémentaire
35 ans	253€	76€ /mois soit 912€/an	177€	+30.8%
40 ans	331€	99€ /mois soit 1188€/an	231€	+36.3%
45 ans	451€	135€ /mois soit 1620€/an	315€	+44.7%
50 ans	652€	196€ /mois soit 2352€/an	456€	

(1) Simulation réalisée sur une personne de sexe masculin sur un contrat PERP, date d'effet du contrat 01/01/2011. rémunération nette de 4% en gestion pilotée. Frais sur versement : 4,5% sans indexation de cotisation



Exemple de Philippe, 45 ans, salarié non cadre

- Marié, 2 enfants
- Revenu mensuel net : 2 300€



*sur la base des régimes en vigueur au 01/06/2014



Jusqu'en 2013

➤ Il faut justifier d'un salaire annuel égal au montant minimal pour valider 4 trimestres

- Soit 800 X le SMIC horaire

- **À partir de 2014: seuil abaissé à 150 fois le SMIC pour obtenir un trimestre ou 600 X SMIC h. pour 4 tr** (réforme retraites du 20 janvier 2014)

➤ En deçà, il est retenu autant de trimestres que votre salaire annuel comprend 200 fois le SMIC Horaire, soit 1866 euros = 1 trimestre, jusqu'en 2013

- **Soit 1429,50€ valeur 2014 pour 150h**



Les travailleurs intérimaires cotisent à la retraite complémentaire Arrco et Agirc (s'ils sont cadres)

En contrepartie : des points de retraite leur sont attribués

Au moment de prendre votre retraite : le total des points obtenus tout au long de votre carrière de salarié sera multiplié par la valeur du point pour donner ainsi le montant annuel de votre retraite





- Les cotisations dues au titre de l'emploi des apprentis sont assises sur des salaires forfaitaires.
- Cotisations < à 4 trimestres par an
- Un versement de régularisation peut être effectué auprès de votre caisse de retraite sous certaines conditions.



- Les apprentis cotisent à la retraite complémentaire Arrco.
- En contrepartie, des points de retraite leur sont attribués.
- Ces points se cumuleront avec les points obtenus tout au long de leur carrière de salarié.

J'ai exercé des « petits boulots »



- Jobs d'étudiant, travail saisonnier à temps plein ou partiel, stages rémunérés auprès d'une ou plusieurs entreprises peuvent accroître votre durée d'assurance.

- Pour valider un trimestre, il faut :
 - percevoir une rémunération égale à 200 fois le SMIC horaire sur un an jusqu'en 2013!

- **Seuil ramené à 150 fois le SMIC pour 2014**



AG2R LA MONDIALE



- Vous avez par ailleurs obtenu des points de retraite complémentaire:
- Chacun de ces points a été conservé sur un compte ouvert au moment de votre premier emploi salarié.
- Quel que soit le nombre de points obtenus et votre parcours professionnel, ces points vous donnent droit, le moment venu au paiement d'une retraite complémentaire



- Le CES et le CEC donnaient lieu à une rémunération à temps partiel.
- Si vous avez travaillé pour un salaire calculé sur la base du SMIC, vous pouvez avoir validé 3 ou 4 trimestres par an.
- Pour valider quatre trimestres, il faut en effet avoir perçu 800 fois le SMIC horaire au cours de l'année civile jusqu'en 2013.
- Seuil ramené à 600 fois le SMIC à compter de 2014.



- Les titulaires d'un CES ne cotisent pas pour la retraite complémentaire Arrco et Agirc.
- Les bénéficiaires des CEC et CAE ont cotisé pour la retraite complémentaire Arrco et le cas échéant, à la retraite Agirc, et ont obtenu des points de retraite.

La décote_ impact aussi sur la retraite complémentaire



Si vous êtes né en...	Vous pouvez partir à ...	Si vous avez acquis...	Coefficient	Age du taux plein
1947	60 ans	160 trimestres	1	65 ans
1948	60 ans	160 trimestres	0,9375	65 ans
1949	60 ans	161 trimestres	0,875	65 ans
1950	60 ans	162 trimestres	0,8125	65 ans
1 ^{er} semestre 1951	60 ans	163 trimestres	0,75	65 ans
2 ^{ème} semestre 1951	60 ans + 4 mois	163 trimestres	0,75	65 ans et 4 mois
1952	60 ans + 9 mois	164 trimestres	0,6875	65 ans et 9 mois
1953	61 ans + 2 mois	165 trimestres	0,625	66 ans et 2 mois
1954	61 ans + 7 mois	165 trimestres	0,625	67 ans
1955 à 1957	62 ans	166 trimestres	0,625	67 ans
1958 à 1960	62 ans	167 trimestres	0,625	67 ans
1961 à 1963	62 ans	168 trimestres	0,625	67 ans
1964 à 1966	62 ans	169 trimestres	0,625	67 ans
1967 à 1969	62 ans	170 trimestres	0,625	67 ans
1970 à 1972	62 ans	171 trimestres	0,625	67 ans
1973 et au-delà	62 ans	172 trimestres	0,625	67 ans



Je suis actuellement au SMIC ou j'ai été au SMIC



- Le montant de votre retraite de base est calculé sur la base de vos meilleures années.
- Toutefois, si le montant obtenu est < au minimum contributif et que vous bénéficiez du taux plein, votre retraite sera portée au niveau du minimum contributif



- Le montant de votre retraite complémentaire Arrco correspond au nombre de points obtenus tout au long de votre carrière multiplié par la valeur du point de retraite.
- Si au cours de votre carrière professionnelle, vous avez été cadre ou si vous le devenez, le montant de votre retraite Agirc correspondra au nombre de points de retraite (multiplié par la valeur du point de retraite).



- Les périodes de perception de l'allocation du RSA ne donnent pas lieu à affiliation aux régimes de retraite, de base ou complémentaire.
- Les périodes de perception de cette allocation ne sont donc pas prises en compte pour la retraite



Si vous avez travaillé dans un établissement où l'on fabriquait ou manipulait des produits contenant de l'amiante, vous pouvez bénéficier d'une préretraite.



- Les titulaires de l'allocation de cessation anticipée d'activité obtiennent des points de retraite complémentaire Arrco et Agirc pendant leur période de « préretraite amiante ».
- Ils sont affiliés à l'assurance vieillesse volontaire.
- Par conséquent, les périodes de versement de l'allocation sont prises en compte pour le calcul des droits à la retraite





Depuis 1973, la retraite de base est « alignée » sur celle des salariés, c'est-à-dire que le régime garantit des retraites égales à celles que perçoivent les salariés du secteur privé pour des cotisations identiques.

Le montant de cette retraite est fonction :

- Du revenu annuel moyen calculé à partir des meilleures années dans la limite du plafond de la sécurité sociale

- De la durée d'assurance validée

- Du taux de liquidation, qui varie en fonction de la durée d'assurance tous régimes confondus, si l'assuré n'a pas atteint l'âge du taux plein automatique ou n'est pas dans une situation permettant un taux plein quelle que soit la durée d'assurance

La retraite complémentaire est un régime par point où le montant de la retraite est fonction :

- Du nombre de points acquis

- De la valeur du point (revalorisée chaque année)

Pour les artisans, le régime de retraite complémentaire obligatoire par point a été mis en place le 1^{er} Janvier 1979.

Pour les commerçants, le régime de retraite complémentaire obligatoire par points a été mis en place le 1^{er} Janvier 2004.





Le taux de liquidation : les conditions sont les mêmes que pour les salariés du secteur privé

Le revenu annuel moyen: le nombre d'années pris en compte pour calculer votre revenu annuel moyen peut varier de 10 à 25 selon votre année de naissance.

Pour les assurés nés à partir de 1953, le nombre des meilleures années pris en compte est de 25.

Si outre, votre activité artisanale ou commerciale, vous avez eu une ou plusieurs autres activités:

Le nombre de meilleures années à retenir par le régime des artisans ou par le régime des commerçants et industriels sera multiplié par le rapport de votre durée d'assurance dans le régime des artisans ou le régime des commerçants et industriels sur votre durée d'assurance totale validée

Le montant de la retraite complémentaire:

-Pour les artisans, il se calcule en multipliant le nombre de points acquis par une valeur du point fixée en fonction de la date d'acquisition du point de retraite et de sa nature.

-Pour les commerçants, il faut distinguer les droits acquis avant et après le 1^{er} Janvier 2004:

- Jusqu'au 31 Décembre 2003 : le commerçant a cotisé à l'ancien régime complémentaire obligatoire dit « régime des conjoints ».
- A partir du 1^{er} Avril 2004 : la retraite complémentaire se calcule en multipliant le nombre de points acquis par la valeur du point, déterminée chaque année par le conseil d'administration du RSI.



Calculer le montant de sa retraite



La durée d'assurance : la retraite est calculée en fonction du nombre de trimestres que vous avez acquis depuis 1973 dans le régime des commerçants et des artisans rapportés à une durée de référence. Le nombre de trimestres d'assurance comprend les trimestres cotisés et les trimestres assimilés.

Les retraites et trimestres acquis en tant qu'artisan et commerçant sont calculés séparément.

Votre année de naissance	Durée d'assurance nécessaire pour le taux plein	Nb de meilleures années pour le revenu annuel moyen	Durée d'assurance maximum
1944	160	16 M.A	152
1945	160	17 M.A	154
1946	160	18 M.A	156
1947	160	19 M.A	158
1948	160	20 M.A	160
1949	161	21 M.A	161
1950	162	22 M.A	162
1951	163	23 M.A	163
1952	164	24 M.A	164
1953	165	25 M.A	165
1954	165	25 M.A	165
195 **	166**	25 M.A	166





Compléter les années incomplètes :

Pour valider 4 trimestres au titre d'une année, le revenu professionnel sur lequel vous cotisez doit être au moins égale à 800 fois le SMIC horaire :
- soit 1886 € en 2013 pour valider un trimestre → 7544 € pour valider 4 trimestres

S'il est < : possibilité d'effectuer sous certaines conditions un versement complémentaire afin de valider 4 trimestres pour cette année auprès de votre caisse RSI

Un montant minimum : le « minimum contributif »

Si vous avez cotisé sur de faibles revenus, votre retraite « alignée » est augmentée pour être portée à un montant minimum dit « minimum contributif ».

Si vous ne remplissez pas la condition de durée d'assurance dans le régime, son montant est réduit en fonction de votre durée de carrière.



Et en cas de décès?



Retraite de base artisans commerçants :

En cas de décès, pendant ou avant votre retraite, votre conjoint survivant ou ex-conjoint divorcé peut bénéficier d'une part 54% de la retraite de base que vous auriez perçue.

En 2012, le droit à pension de réversion n'est ouvert que si le conjoint survivant ou/et l'ex-conjoint divorcé a atteint 55 ans (ou 51 ans si le décès a eu lieu avant le 1^{er} Janvier 2009) et s'il dispose, au moment de la demande de retraite ou du décès, de ressources ne dépassant pas 2080 fois le Smic Horaire, soit 19 177,60 euros au 1^{er} Janvier 2012

Retraite complémentaire pour les artisans :

De la même manière, votre conjoint survivant ou ex-conjoint peut bénéficier d'une part de votre retraite complémentaire.

Cette part s'élève à 60% des points que vous aviez acquis au moment de votre décès. Elle est accordée à partir de 51 ans si le décès est intervenu avant le 1^{er} Janvier 2009 ou à partir de 55 ans si le décès est intervenu après le 1^{er} Janvier 2009

Le conjoint survivant doit remplir une condition de ressources pour se voir attribuer la pension de réversion. Par ailleurs, lorsque celle-ci est attribuée, son montant complété du montant des ressources du conjoint ne doit pas dépasser un certain plafond. En cas de dépassement de ce plafond, la pension est réduite du montant du dépassement



Et en cas de décès?



Retraite de base pour les commerçants:

Si vous avez cotisé avant le 31 Décembre 2003 au « régime des conjoints », la pension de réversion de base de votre conjoint survivant ou ex-conjoint divorcé peut, à ses 65 ans (ou 60 ans en cas d'inaptitude au travail), être portée à 75% pour cette période et sous certaines conditions telle que la durée de mariage et la durée de cotisation.

Retraite complémentaire pour les commerçants:

Si vous avez été affilié après le 1^{er} Janvier 2004 au niveau régime complémentaire obligatoire, une pension de réversion égale à 60% des points acquis pourra être attribuée à votre conjoint survivant ou ex-conjoint à partir de 60 ans si celui-ci a cessé toute activité et a fait liquider ses pensions de retraites personnelles de base et complémentaires. Elle ne se cumule que dans une certaine limite avec des retraites personnelles et de réversion que ce dernier pourra obtenir

En cas de dépassement de cette limite, la pension est réduite du montant du dépassement



Retraite assuré handicapé

► Dès 55 ans

► Condition de handicap : taux d'incapacité permanente de 80% ou handicap de niveau comparable

► Condition de durée totale d'assurance

► Condition de durée cotisée

Tableau récapitulatif – Départ à la retraite anticipée assuré handicapé

Année de naissance	Départ anticipé à partir de	Durée totale d'assurance (en trimestres)	Durée d'assurance cotisée (en trimestres)
1951	59 ans	83	63
1952	58 ans	94	74
	59 ans	84	64
1953	57 ans	105	85
	58 ans	95	75
	59 ans	85	65
1954	56 ans	115	95
	57 ans	105	85
	58 ans	95	75
	59 ans	85	65
1955	55 ans	126	106
	56 ans	116	96
	57 ans	106	86
	58 ans	96	76
	59 ans	86	66
A partir de 1956	55 ans	126*	106*
	56 ans	116*	96*
	57 ans	106*	86*
	58 ans	96*	76*
	59 ans	86*	66*

*La durée d'assurance et la durée cotisée nécessaires pour les personnes nées à partir de 1956 sont susceptibles d'évoluer.

Préparer sa retraite : démarche et contacts



Préparer sa demande de retraite :

Deux ans avant votre départ à la retraite (sachant que le droit à la retraite des régimes des artisans et des commerçants est ouvert dans le cas général entre 60 et 62 ans selon l'année de naissance), vous devez effectuer avec votre caisse une reconstitution complète de votre carrière.

Votre caisse complètera avec vous vos périodes manquantes sur présentation de vos justificatifs (justificatifs d'activité, relevés de carrière des différentes caisses auxquelles vous avez cotisé, et le cas échéant, décompte des points que vous aviez acquis au 31 décembre 1972.

Quand faire sa demande?

Le point de départ de votre retraite est fixé au plus tôt au premier jour du mois suivant votre demande.

Comment faire sa demande?

Vous devez vous adresser à la caisse de retraite dont vous relevez. Celle-ci vous fournira un imprimé de demande unique de retraite, qu'il vous faudra remplir, et vous indiquera les pièces à fournir.

Si vous avez exercé plusieurs activités, adressez-vous à la caisse de retraite dont relève votre dernière activité.

L'indemnité de départ : A l'âge de la retraite, il arrive que certains commerçants ou artisans éprouvent des difficultés à vendre leurs fonds de commerce, ce qui les privent du capital que représente cet outil de travail.

Aussi une aide appelée « indemnité de départ » existe: elle permet de compenser la perte de fonds lors de la cessation d'activité.



Les mesures principales prévues dans l'immédiat

Pour améliorer la situation financière des régimes de retraite, les cotisations des actifs et des entreprises seront augmentées:

+0,15 point en 2014

Puis +0,05 point pour les trois années suivantes

Soit un total de +0,3 point de 2014 à 2017

A quoi sert le plafond de la sécurité sociale ?

- ▶ Il sert de base de calcul :
 - à certaines cotisations : ex. l'assurance vieillesse
 - à certaines prestations sociales : ex. la retraite
- ▶ Le plafond détermine le montant maximal soumis aux cotisations sociales
- ▶ Il est revalorisé chaque année
 - 2014 : 3 129€/mensuel (37 548 €/mois)
 - 2013 : 3 086€/mensuel (37 032 €/mois)
 - 2012 : 3 031€/mensuel (36 372 €/mois)

Pourquoi 25 ans de cotisations
>= au plafond de sécurité sociale
ne donne pas 50% de pension ?

► La pension de retraite du salarié est notamment calculée d'après la moyenne des meilleures années* de salaire

* Limitées aux plafonds annuels de sécurité sociale
de l'époque

* **Revalorisées** au moment du calcul de la retraite
par application d'un coefficient indexé sur les prix
de la consommation

En pratique, pour calculer le SAM, la sécurité sociale...

- 1 - Définit le salaire cotisé et plafonné pour chaque année
- 2 - Revalorise le salaire avec le coefficient de revalorisation de l'année
- 3 - Classe les salaires par ordre décroissant
- 4 - Définit le nombre d'années à retenir
- 5 - Fait la moyenne des salaires revalorisés

Les coefficients de revalorisation

► le **taux de revalorisation** des pensions de **retraites** est revu le 1^{er} avril chaque année

Exemple >

1955	37,150	1994	1,339
1956	33,167	1995	1,323
1957	30,851	1996	1,291
1958	27,176	1997	1,277
1959	24,595	1998	1,263
1960	22,838	1999	1,249
1961	19,856	2000	1,243
1962	17,117	2001	1,218
1963	15,278	2002	1,191
1964	13,763	2003	1,172
1965	12,874	2004	1,153
1966	12,165	2005	1,133
1967	11,518	2006	1,114
1968	10,617	2007	1,095
1969	9,203	2008	1,083
1970	8,361	2009	1,074
1971	7,500	2010	1,064
1972	6,758	2011	1,055
1973	6,245	2012	1,034
*	-	2013	1,013

Impact sur le calcul de la retraite

- ▶ l'application des coefficients de revalorisation chaque année sur les salaires ne permet pas d'obtenir le plafond annuel **de l'année de départ**
- ▶ le SAM utilisé est en général inférieur à **90 %** du plafond annuel **de l'année de départ**
- ▶ une retraite à taux plein du régime général de la sécurité sociale, hors majorations et surcote, est au plus égale à $50 \% \times 90 \% \times \text{PASS}$ de l'année de départ, soit inférieure à 16 664* € pour un départ en 2014.

*(50% de 37 548€ = 18 774€)